

PROJET DE RÈGLEMENT DE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE
PRINCIPALES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES
ARRONDISSEMENTS

Arrondissement	Thème	Modification
Ahuntsic-Cartierville	<i>Mont Royal</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Vues</i>	Étendre les dispositions actuelles concernant les percées visuelles aux terrains bordant la voie panoramique et patrimoniale et l'eau.
	<i>Patrimoine</i>	Identifier et protéger les bâtiments patrimoniaux bordant la voie panoramique et patrimoniale et assurer l'intégration des nouvelles constructions et des agrandissements sur cette voie.
	<i>Végétation</i>	Intégrer une disposition prévoyant la protection des arbres lors de travaux de construction.
	<i>Parements</i>	Aucune modification.
Anjou	<i>Hauteur</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des bâtiments à la limite de deux arrondissements ou ajouter des critères à cet effet.
	<i>Usages</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des usages à la limite de deux arrondissements.
	<i>Mont Royal</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Vues</i>	Ne s'applique pas.
Beaconsfield-Baie-D'Urfé	<i>Patrimoine</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Végétation</i>	Prévoir des mesures pour l'abattage d'arbres. Protection des racines lors de travaux de construction?
	<i>Parements</i>	Aucune modification.
	<i>Hauteur</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des bâtiments à la limite de deux arrondissements ou ajouter des critères à cet effet.
	<i>Usages</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des usages à la limite de deux arrondissements.
	<i>Vues</i>	Ajouter une disposition concernant la prise en compte des percées visuelles lors d'un projet de construction ou d'agrandissement sur un terrain bordant la voie panoramique et patrimoniale et l'eau.
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	<i>Patrimoine</i>	Identifier et protéger les bâtiments patrimoniaux bordant la voie panoramique et patrimoniale et assurer l'intégration des nouvelles constructions et des agrandissements sur cette voie.
	<i>Végétation</i>	Aucune modification.
	<i>Parements</i>	Aucune modification.
	<i>Hauteur</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des bâtiments à la limite de deux arrondissements ou ajouter des critères à cet effet.
	<i>Usages</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des usages à la limite de deux arrondissements.
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	<i>Mont Royal</i>	Introduire des mesures de protection du caractère historique et naturel du mont Royal.
	<i>Vues</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Patrimoine</i>	Aucune modification.
	<i>Végétation</i>	Intégrer une disposition prévoyant la protection des arbres lors des travaux de construction.

Note: Analyse produite à partir des informations disponibles.

Ville de Montréal, Service du développement économique et du développement urbain, avril 2003

	<i>Parements</i>	Aucune modification.
	<i>Hauteur</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des bâtiments à la limite de deux arrondissements ou ajouter des critères à cet effet.
	<i>Usages</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des usages à la limite de deux arrondissements.
Côte-Saint-Luc–Hampstead–Montréal-Ouest	<i>Mont Royal</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Vues</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Patrimoine</i>	Ajouter des mesures de protection des secteurs identifiés sur la carte.
	<i>Végétation</i>	Intégrer une disposition prévoyant la protection des racines lors de travaux de construction.
	<i>Parements</i>	Aucune modification.
	<i>Hauteur</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des bâtiments à la limite de deux arrondissements ou ajouter des critères à cet effet.
	<i>Usages</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des usages à la limite de deux arrondissements.
Dollard-Des Ormeaux–Roxboro	<i>Mont Royal</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Vues</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Patrimoine</i>	Identifier et protéger les bâtiments patrimoniaux bordant la voie panoramique et patrimoniale et assurer l'intégration des nouvelles constructions et des agrandissements sur cette voie.
	<i>Végétation</i>	Intégrer une disposition prévoyant la protection des racines lors de travaux de construction.
	<i>Parements</i>	Aucune modification.
	<i>Hauteur</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des bâtiments à la limite de deux arrondissements ou ajouter des critères à cet effet.
	<i>Usages</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des usages à la limite de deux arrondissements.
Dorval–L'Île-Dorval	<i>Mont Royal</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Vues</i>	Aucune modification.
	<i>Patrimoine</i>	Identifier et protéger les bâtiments patrimoniaux bordant la voie panoramique et patrimoniale.
	<i>Végétation</i>	Intégrer une disposition prévoyant la protection des racines lors de travaux de construction.
	<i>Parements</i>	Aucune modification..
	<i>Hauteur</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des bâtiments à la limite de deux arrondissements ou ajouter des critères à cet effet.
	<i>Usages</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des usages à la limite de deux arrondissements.
Kirkland	<i>Mont Royal</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Vues</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Patrimoine</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Végétation</i>	Aucune modification.
	<i>Parements</i>	Aucune modification.
	<i>Hauteur</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des bâtiments à la limite de deux arrondissements ou ajouter des critères à cet effet.

Note: Analyse produite à partir des informations disponibles.

Ville de Montréal, Service du développement économique et du développement urbain, avril 2003

	<i>Usages</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des usages à la limite de deux arrondissements.
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève–Sainte-Anne-de-Bellevue	<i>Mont Royal</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Vues</i>	Ajouter une disposition concernant la prise en compte des percées visuelles lors d'un projet de construction ou d'agrandissement sur un terrain bordant la voie panoramique et patrimoniale et l'eau.
	<i>Patrimoine</i>	Identifier et protéger les bâtiments patrimoniaux bordant la voie panoramique et patrimoniale et assurer l'intégration des nouvelles constructions et des agrandissements sur cette voie.
	<i>Végétation</i>	Intégrer une disposition prévoyant la protection des racines lors de travaux de construction.
	<i>Parements</i>	Aucune modification.
	<i>Hauteur</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des bâtiments à la limite de deux arrondissements ou ajouter des critères à cet effet.
	<i>Usages</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des usages à la limite de deux arrondissements.
Lachine	<i>Mont Royal</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Vues</i>	Aucune modification.
	<i>Patrimoine</i>	Étendre les mesures de protection du patrimoine existantes aux secteurs identifiés sur la carte. Assurer l'intégration des bâtiments dans ces secteurs et le long de la voie panoramique et patrimoniale (Boul. Saint-Joseph).
	<i>Végétation</i>	Intégrer une disposition prévoyant la protection des racines lors de travaux de construction et prévoir des mesures pour l'abattage d'arbres.
	<i>Parements</i>	Aucune modification.
	<i>Hauteur</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des bâtiments à la limite de deux arrondissements ou ajouter des critères à cet effet.
	<i>Usages</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des usages à la limite de deux arrondissements.
LaSalle	<i>Mont Royal</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Vues</i>	Aucune modification.
	<i>Patrimoine</i>	Identifier et protéger les bâtiments patrimoniaux bordant la voie panoramique et patrimoniale et assurer l'intégration des nouvelles constructions et des agrandissements sur cette voie.
	<i>Végétation</i>	Intégrer une disposition prévoyant la protection des racines lors de travaux de construction.
	<i>Parements</i>	Aucune modification.
	<i>Hauteur</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des bâtiments à la limite de deux arrondissements ou ajouter des critères à cet effet.
	<i>Usages</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des usages à la limite de deux arrondissements.
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	<i>Mont Royal</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Vues</i>	Ajouter une disposition concernant la prise en compte des percées visuelles lors d'un projet de construction ou d'agrandissement sur un terrain bordant la voie panoramique et patrimoniale et l'eau.

Note: Analyse produite à partir des informations disponibles.

Ville de Montréal, Service du développement économique et du développement urbain, avril 2003

	<i>Patrimoine</i>	Identifier et protéger les bâtiments patrimoniaux bordant la voie panoramique et patrimoniale et assurer l'intégration des nouvelles constructions et des agrandissements sur cette voie.
	<i>Végétation</i>	Intégrer une disposition prévoyant la protection des arbres lors de travaux de construction.
	<i>Parements</i>	Aucune modification.
	<i>Hauteur</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des bâtiments à la limite de deux arrondissements ou ajouter des critères à cet effet.
	<i>Usages</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des usages à la limite de deux arrondissements.
Mont-Royal	<i>Mont Royal</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Vues</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Patrimoine</i>	Aucune modification..
	<i>Végétation</i>	Intégrer une disposition prévoyant la protection des racines lors de travaux de construction et prévoir des mesures pour l'abattage d'arbres.
	<i>Parements</i>	Aucune modification.
	<i>Hauteur</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des bâtiments à la limite de deux arrondissements ou ajouter des critères à cet effet.
	<i>Usages</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des usages à la limite de deux arrondissements.
Montréal-Nord	<i>Mont Royal</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Vues</i>	Ajouter une disposition concernant la prise en compte des percées visuelles lors d'un projet de construction ou d'agrandissement sur un terrain bordant la voie panoramique et patrimoniale et l'eau.
	<i>Patrimoine</i>	Identifier et protéger les bâtiments patrimoniaux bordant la voie panoramique et patrimoniale et assurer l'intégration des nouvelles constructions et des agrandissements sur cette voie.
	<i>Végétation</i>	Prévoir des mesures pour l'abattage d'arbres.
	<i>Parements</i>	Aucune modification.
	<i>Hauteur</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des bâtiments à la limite de deux arrondissements ou ajouter des critères à cet effet.
	<i>Usages</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des usages à la limite de deux arrondissements.
Outremont	<i>Mont Royal</i>	Ajuster les mesures de protection du caractère historique et naturel du mont Royal.
	<i>Vues</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Patrimoine</i>	Aucune modification.
	<i>Végétation</i>	Intégrer une disposition prévoyant la protection des racines lors des travaux de construction.
	<i>Parements</i>	Aucune modification.
	<i>Hauteur</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des bâtiments à la limite de deux arrondissements ou ajouter des critères à cet effet.
	<i>Usages</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des usages à la limite de deux arrondissements.
Pierrefonds-Senneville	<i>Mont Royal</i>	Ne s'applique pas.

Note: Analyse produite à partir des informations disponibles.

Ville de Montréal, Service du développement économique et du développement urbain, avril 2003

	<i>Vues</i>	Ajouter une disposition concernant la prise en compte des percées visuelles lors d'un projet de construction ou d'agrandissement sur un terrain bordant la voie panoramique et patrimoniale et l'eau.
	<i>Patrimoine</i>	Identifier et protéger les bâtiments patrimoniaux bordant la voie panoramique et patrimoniale et assurer l'intégration des nouvelles constructions et des agrandissements sur cette voie.
	<i>Végétation</i>	Aucune modification.
	<i>Parements</i>	Aucune modification.
	<i>Hauteur</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des bâtiments à la limite de deux arrondissements ou ajouter des critères à cet effet.
	<i>Usages</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des usages à la limite de deux arrondissements.
Plateau-Mont-Royal	<i>Mont Royal</i>	Introduire des mesures de protection du caractère historique et naturel du mont Royal.
	<i>Vues</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Patrimoine</i>	Aucune modification.
	<i>Végétation</i>	Intégrer une disposition prévoyant la protection des arbres lors de travaux de construction.
	<i>Parements</i>	Aucune modification.
	<i>Hauteur</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des bâtiments à la limite de deux arrondissements ou ajouter des critères à cet effet.
	<i>Usages</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des usages à la limite de deux arrondissements.
Pointe-Claire	<i>Mont Royal</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Vues</i>	Ajouter une disposition concernant la prise en compte des percées visuelles lors d'un projet de construction ou d'agrandissement sur un terrain bordant la voie panoramique et patrimoniale et l'eau.
	<i>Patrimoine</i>	Identifier et protéger les bâtiments patrimoniaux bordant la voie panoramique et patrimoniale et assurer l'intégration des nouvelles constructions et des agrandissements sur cette voie.
	<i>Végétation</i>	Aucune modification.
	<i>Parements</i>	Aucune modification.
	<i>Hauteur</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des bâtiments à la limite de deux arrondissements ou ajouter des critères à cet effet.
	<i>Usages</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des usages à la limite de deux arrondissements.
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est	<i>Mont Royal</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Vues</i>	Étendre les dispositions actuelles concernant les percées visuelles aux terrains bordant la voie panoramique et patrimoniale et l'eau.
	<i>Patrimoine</i>	Identifier et protéger les bâtiments patrimoniaux bordant la voie panoramique et patrimoniale et assurer l'intégration des nouvelles constructions et des agrandissements sur cette voie.
	<i>Végétation</i>	Intégrer une disposition prévoyant la protection des arbres lors des travaux de construction.
	<i>Parements</i>	Aucune modification.

Note: Analyse produite à partir des informations disponibles.

Ville de Montréal, Service du développement économique et du développement urbain, avril 2003

	<i>Hauteur</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des bâtiments à la limite de deux arrondissements ou ajouter des critères à cet effet.
	<i>Usages</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des usages à la limite de deux arrondissements.
Rosemont–La Petite-Patrie	<i>Mont Royal</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Vues</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Patrimoine</i>	Aucune modification.
	<i>Végétation</i>	Intégrer une disposition prévoyant la protection des arbres lors des travaux de construction.
	<i>Parements</i>	Aucune modification.
	<i>Hauteur</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des bâtiments à la limite de deux arrondissements ou ajouter des critères à cet effet.
	<i>Usages</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des usages à la limite de deux arrondissements.
Saint-Laurent	<i>Mont Royal</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Vues</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Patrimoine</i>	Aucune modification.
	<i>Végétation</i>	Intégrer une disposition prévoyant la protection des racines lors de travaux de construction.
	<i>Parements</i>	Aucune modification.
	<i>Hauteur</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des bâtiments à la limite de deux arrondissements ou ajouter des critères à cet effet.
	<i>Usages</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des usages à la limite de deux arrondissements.
Saint-Léonard	<i>Mont Royal</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Vues</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Patrimoine</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Végétation</i>	Prévoir des mesures pour l'abattage d'arbres. Protection des racines lors de travaux de construction?
	<i>Parements</i>	Aucune modification.
	<i>Hauteur</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des bâtiments à la limite de deux arrondissements ou ajouter des critères à cet effet.
	<i>Usages</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des usages à la limite de deux arrondissements.
Sud-Ouest	<i>Mont Royal</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Vues</i>	Ajouter une disposition concernant la prise en compte des percées visuelles lors d'un projet de construction ou d'agrandissement sur un terrain bordant la voie panoramique et patrimoniale et l'eau.
	<i>Patrimoine</i>	Identifier et protéger les bâtiments patrimoniaux bordant la voie panoramique et patrimoniale et assurer l'intégration des nouvelles constructions et des agrandissements sur cette voie.
	<i>Végétation</i>	Intégrer une disposition prévoyant la protection des arbres lors de travaux de construction.
	<i>Parements</i>	Aucune modification.
	<i>Hauteur</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des bâtiments à la limite de deux arrondissements ou ajouter des critères à cet effet.

Note: Analyse produite à partir des informations disponibles.

Ville de Montréal, Service du développement économique et du développement urbain, avril 2003

	<i>Usages</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des usages à la limite de deux arrondissements.
Verdun	<i>Mont Royal</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Vues</i>	Étendre les dispositions actuelles concernant les percées visuelles aux terrains bordant la voie panoramique et patrimoniale et l'eau?
	<i>Patrimoine</i>	Aucune modification.
	<i>Végétation</i>	Aucune modification.
	<i>Parements</i>	Aucune modification.
	<i>Hauteur</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des bâtiments à la limite de deux arrondissements ou ajouter des critères à cet effet.
	<i>Usages</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des usages à la limite de deux arrondissements.
Ville-Marie	<i>Mont Royal</i>	Introduire des mesures de protection du caractère historique et naturel du mont Royal.
	<i>Vues</i>	Étendre les dispositions actuelles concernant les percées visuelles aux terrains bordant la voie panoramique et patrimoniale et l'eau.
	<i>Patrimoine</i>	Identifier et protéger les bâtiments patrimoniaux bordant la voie panoramique et patrimoniale et assurer l'intégration des nouvelles constructions et des agrandissements sur cette voie.
	<i>Végétation</i>	Intégrer une disposition prévoyant la protection des arbres lors de travaux de construction.
	<i>Parements</i>	Aucune modification.
	<i>Hauteur</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des bâtiments à la limite de deux arrondissements ou ajouter des critères à cet effet.
	<i>Usages</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des usages à la limite de deux arrondissements.
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	<i>Mont Royal</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Vues</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Patrimoine</i>	Aucune modification.
	<i>Végétation</i>	Intégrer une disposition prévoyant la protection des arbres lors de travaux de construction.
	<i>Parements</i>	Aucune modification.
	<i>Hauteur</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des bâtiments à la limite de deux arrondissements ou ajouter des critères à cet effet.
	<i>Usages</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des usages à la limite de deux arrondissements.
Westmount	<i>Mont Royal</i>	Ajuster les mesures de protection du caractère historique et naturel du mont Royal.
	<i>Vues</i>	Ne s'applique pas.
	<i>Patrimoine</i>	Aucune modification.
	<i>Végétation</i>	Intégrer une disposition prévoyant la protection des racines lors de travaux de construction et prévoir des mesures pour l'abattage d'arbres.
	<i>Parements</i>	Aucune modification.
	<i>Hauteur</i>	Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des bâtiments à la limite de deux arrondissements ou ajouter des critères à cet effet.

Note: Analyse produite à partir des informations disponibles.

Ville de Montréal, Service du développement économique et du développement urbain, avril 2003

Usages

Si nécessaire, ajuster les dispositions assurant la compatibilité des usages à la limite de deux arrondissements.
